

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **5 juin 2023**, à 19h31, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents :

Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1
Madame Marie-Chantal Bienvenue, conseillère #2
Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
Monsieur Maurice D'Astous, conseiller #5
Madame Martine Côté, conseillère #6

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 104-2023-06

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par Madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour

Administration

3. Adoption du procès-verbal du 1^{er} mai 2023
4. Adoption du procès-verbal extraordinaire du 8 mai 2023
5. Dépôt et lecture d'une lettre sur le harcèlement envers les élu.e.s et les fonctionnaires
6. Résolution de participation congrès FQM 2023
7. Modification du calendrier des séances 2023
8. Autorisation de vacances direction
9. Non renouvellement du protocole d'utilisation d'une ressource humaine en loisirs
10. Affichage de poste adjointe greffière-trésorière/coordonnatrice en loisirs-32h

Finances

11. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
12. Autorisation des comptes à payer
13. Autorisation de paiement-Association pour l'Avenir 2022
14. Résolution d'emprunt-financement temporaire Desjardins
15. Résolution pour la non-reconduction du certificat de placement garanti
16. Autorisation de paiement de la réclamation du programme de redistribution pour l'élimination de matières résiduelles

Période de questions

17. Période de questions

Sécurité publique

18. Résolution de l'entente pour l'utilisation de la station d'eau de Damaboïs

Environnement et urbanisme

19. Dérogation mineure #230011 matricule no 7888 42 2301
20. Résolution d'appui pour le dépôt du projet de relocalisation de l'Écocentre d'Amqui

Santé et bien-être

21. Résolution d'achat de thermopompes-salle communautaire

Voirie

22. Octroi de mandat à la MRC-travaux de voirie (TECQ)
23. Résolution pour la non-reprise du contrat d'entretien de la route 297

Loisirs

24. Contribution pour le soccer intermunicipal
25. Autorisation de passage du Vélo-Tour 2023

Culture

26. Résolution d'appui dans le maintien des classes de l'école La Volière-St-Noël

Varia

27. Résolution pour l'installation d'un terrain de volley-ball

Correspondance

28. Correspondance

Période de questions

29. Période de questions

Levée de la séance

30. Levée de la séance
-

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} MAI 2023

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-105-2023-06

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenue
Appuyé par monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 1^{er} mai 2023 soit adopté tel que présenté.

Adopté

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL EXTRAORDINAIRE DU 8 MAI 2023

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-106-2023-06

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Appuyé par Monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal extraordinaire du 8 mai 2023 soit adopté tel que présenté.

Adopté

5. DÉPÔT ET LECTURE D'UNE LETTRE SUR LE HARCÈLEMENT ENVERS LES ÉLU.E.S ET LES FONCTIONNAIRES

Dépôt est fait d'une lettre sur le harcèlement envers les élus.e.s et les fonctionnaires en lien avec la campagne de sensibilisation du ministère des Affaires municipales. Monsieur le maire en fait la lecture.

6. RÉSOLUTION DE PARTICIPATION CONGRÈS FQM 2023

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la fédération québécoises des municipalités tiendra son congrès annuel du 28 au 30 septembre 2023 à Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est l'occasion d'aborder différents sujets d'actualité qui ont un réel impact sur le développement des communautés et la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE c'est également une occasion de participer à des activités de réseautage;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription avant le 18 juin est de 992.13\$ taxes nettes et de 1102.37\$ taxes nettes après cette date;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-107-2023-06

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la participation de monsieur le maire, Martin Carrier, au congrès annuel FQM;

QUE les membres du conseil autorisent le paiement de sa participation au coût de 992.13\$ taxes nettes avant le 18 juin 2023.

Adopté à l'unanimité

7. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2023

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances de 2023 a été adopté à la séance du 5 décembre 2022 portant le numéro de résolution 174-2022-12;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal du Québec stipule qu'un avis public doit être diffusé lors de tout changement au calendrier des séances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification au calendrier des séances de 2023 pour déplacer la séance du 2 octobre 2023 au 10 octobre 2023;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-108-2023-06

Il est proposé par monsieur Maurice D'Astous
Appuyé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil déplace la séance ordinaire prévu le 2 octobre 2023 au 10 octobre 2023;

QU'UN avis public soit diffusé pour informer les citoyens de la modification en spécifiant la nouvelle date de la séance, l'endroit et l'heure, tel que stipulé dans l'article 148 du code municipal du Québec;

Adopté à l'unanimité

8. AUTORISATION DE VACANCES DE LA DIRECTION

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a droit à trois (3) semaines de vacances annuelles cette année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit approuver la demande de celle-ci au préalable;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-109-2023-06

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenue
Appuyé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière à prendre ses vacances dans les semaines suivantes :

- Semaine du 6 au 12 août 2023 (en étant présente le 7 août pour la séance ordinaire et reprendre cette journée ultérieurement)
- Semaine du 13 au 19 août 2023
- Semaine du 1^{er} au 7 octobre 2023

Adopté à l'unanimité

9. NON RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'UTILISATION D'UNE RESSOURCE HUMAINE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite que les besoins et attentes des organismes du milieu puissent être répondu;

CONSIDÉRANT QUE la structure intermunicipale actuelle ne répond pas totalement aux besoins exprimés;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente portant sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en loisir se termine le 31 décembre 2023;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-110-2023-06

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Appuyé par monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil informe les municipalités de Saint-Noël et Saint-Moïse de sa décision de ne pas renouveler le protocole portant sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en loisir;

QUE le conseil s'engage tout de même à honorer l'entente intermunicipal jusqu'au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité

10. AFFICHAGE DE POSTE ADJOINTE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE/COORDONNATRICE EN LOISIRS -32H

CONSIDÉRANT QUE madame Lyne Arguin, adjointe à la direction, prévoit partir à la retraite dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT QU'un travail a été fait pour s'assurer que le profil de poste répondait aux différents besoins de la municipalité au préalable;

CONSIDÉRANT QU'un poste à temps complet est plus alléchant qu'un poste temps partiel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un affichage de poste rapidement pour s'assurer de la formation adéquate de la personne qui sera embauchée;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-111-2023-06

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenue
Appuyé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité procède à l’affichage du poste temps complet 32h00 d’adjointe greffière-trésorière/coordonnatrice en loisirs;

Adopté à l’unanimité

FINANCES

11. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 3 mai 2023 au 5 juin 2023 et totalisant un montant de 33 831.38\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-112-2023-06

Il est proposé par madame Martine Côté
Appuyé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 3 mai 2023 au 5 juin 2023 au montant de 33 831.38\$.

Adoptée à l’unanimité

12. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 77 602.22 \$ en date du 5 juin 2023;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-113-2023-06

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par monsieur Maurice D’Astous
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 6749 à 6782

Totalisant un montant de 77 602.22 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

13. AUTORISATION DE PAIEMENT-ASSOCIATION POUR L’AVENIR 2022

CONSIDÉRANT la réception d’une facture de 2022 par l’Association pour l’Avenir de Saint-Moïse au montant de 2 207.65\$ pour le paiement de la ressource en loisirs intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE ce montant était budgété en 2022;

CONSIDÉRANT QU’après vérification ce montant n’avait bel et bien pas été payé en 2022;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-114-2023-06

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenue
Appuyé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de 2022 à l'Association pour l'Avenir de Saint-Moïse pour la ressource en loisirs intermunicipal au montant de 2 207.65\$

Adoptée à l'unanimité

14. RÉOLUTION D'EMPRUNT-FINANCEMENT TEMPORAIRE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal du Québec, une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 318-2023 décrétant une dépense de 1 275 000 \$ et un emprunt de 1 275 000 \$ pour des travaux de voirie au 7e rang ouest, 8e rang est et 10e rang est, dossier no 7.3-7105-21-11;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce règlement par le ministre des Affaires municipales;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-115-2023-06

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Appuyé par monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise un emprunt temporaire au montant de 1 275 000\$ en vue du paiement des dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention au montant de 951 900\$ est prévue au règlement numéro 318-2023 à l'échéance des travaux de voirie du 7e rang ouest, 8e rang est et 10e rang est, dossier no 7.3-7105-21-11;

QUE le conseil autorise monsieur le maire, Martin Carrier ainsi que madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière à agir à titre de signataires pour signer le contrat du prêt temporaire avec la caisse Desjardins.

Adoptée à l'unanimité

15. RÉOLUTION POUR LA NON-RECONDUCTION DU CERTIFICAT DE PLACEMENT GARANTI

CONSIDÉRANT QU'un certificat de placement garanti avec la banque Laurentienne arrive à échéance le 2 août 2023 prochain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de non-renouvellement doit être acheminer à la banque Laurentienne trente (30) jours avant l'échéance du placement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite avoir la possibilité d'avoir accès à ces argents en tout temps en vue de régulariser sa situation financière pour la prochaine année;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-116-2023-06

Il est proposé par madame Martine Côté
Appuyé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'un avis de non-renouvellement du certificat de placement garanti soit envoyé à la Banque Laurentienne avant l'échéance de celui-ci;

QUE le conseil mandate madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière à faire les démarches en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

16. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RÉCLAMATION DU PROGRAMME DE REDISTRIBUTION POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est inscrite au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, une subvention d'un montant de 3 182,77 \$ a été versée lors de la redistribution 2020;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour transmettre la reddition de comptes exigée pour la subvention 2020 était le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les éléments de reddition de compte prévus au cadre normatif du programme n'ont pas été fournis avant la date limite;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre annuellement ses états financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ou produire un bilan de la gestion des matières résiduelles accompagné d'un rapport d'un vérificateur externe et que ceux-ci n'ont pu être transmis dans les délais;

CONSIDÉRANT QU'un avis de réclamation a été formulé à la Municipalité de Saint-Damase au montant de 3 182,77\$ par le programme de redistribution pour l'élimination des matières résiduelles;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-117-2023-06

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Appuyé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité rembourse au programme de redistribution pour l'élimination des matières résiduelles le montant de 3 182.77\$, montant qui avait été octroyé à celle-ci en 2020.

Adopté à l'unanimité

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions des citoyens

SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. RÉOLUTION DE L'ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LA STATION D'EAU DE DAMABOIS

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la municipalité utilise la station de pompage d'eau à incendie de l'entreprise Damabois lors d'intervention du service incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'aucune entente officielle n'était active dans le dossier;

CONSIDÉRANT QUE certaines lacunes ont été observées lors de l'utilisation par la MRC de la pompe à incendie de Damabois;

CONSIDÉRANT la proposition de lettre d'entente de l'entreprise Damabois pour l'utilisation de leur pompe à incendie qui prévoit :

- Que le service incendie contacte la centrale d'alarme de Damaboïs (Alarme 911) pour signaler le départ éventuel des pompes à incendie de Damaboïs;
- Que la centrale d'alarme lance la séquence d'appels, par ordre de priorité, des ressources Damaboïs responsables en avisant qu'il s'agit d'un emprunt d'équipement;
- Que la ressource Damaboïs disponible, se rend sur les lieux pour assurer une présence responsable et voir au fonctionnement adéquat des équipements pour la durée de l'intervention;
- Que Damaboïs facturera à la municipalité un frais d'appel fixe pour 3 heures minimum au coût de 250\$ et que les heures en plus seront facturées à 80\$/heure.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-118-2023-06

Il est proposé par madame Martine Côté
Appuyé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte l'entente proposée par l'entreprise Damaboïs au terme stipulé plus haut;

QUE le conseil autorise madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière pour la signature de cette entente.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

19. DÉROGATION MINEURE #230011 MATRICULE NO 7888 42 2301

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue pour le matricule no 7888-42-2301;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Corporation de développement et d'urbanisme de Saint-Damase et de l'inspecteur municipal de la municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 119-2023-06

Il est proposé par Marie-Chantal Bienvenue
Appuyé par Madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Damase autorise la dérogation mineure #230011 MATRICULE NO 7888 42 2301 qui consiste en un lotissement d'un terrain qui aurait une profondeur moindre que le minimum requis dans le règlement de zonage.

Adoptée à l'unanimité

20. RÉOLUTION D'APPUI POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE D'AMQUI

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de la Matapédia désirent présenter un projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui dans le cadre de l'aide financière;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 120-2023-06

Il est proposé par madame Martine Côté
Appuyé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Damase s'engage à participer au projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4- *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

QUE le conseil nomme la MRC de la Matapédia organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

21. RÉOLUTION D'ACHAT DE THERMOPOMPES-SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase bénéficie d'une enveloppe d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour réaliser des travaux admissibles visant les infrastructures à vocation municipale et communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'achat de thermopompes pour la salle communautaire, ceux présentement n'étant pas fonctionnels;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission de 12 152,30\$ taxes nettes de l'entreprise Decartecq pour l'achat et l'installation de deux (2) thermopompes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'achat d'une thermopompe supplémentaire à deux têtes pour le sous-sol;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 121-2023-06

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenue
Appuyé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Damase octroie l'achat et l'installation de deux (2) thermopompes et en autorise le paiement au montant de 12 152.30\$ taxes nettes à l'entreprise Decartecq;

QUE le conseil mandate madame Vanessa Caron, directrice générale greffière-trésorière pour faire l'achat d'une thermopompe à deux têtes pour en faire l'installation au sous-sol de la salle communautaire;

QUE la municipalité de Saint-Damase utilise son enveloppe disponible du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour cet achat.

Adoptée à l'unanimité

VOIRIE

22. OCTROI DE MANDAT À LA MRC-TRAVAUX DE VOIRIE (TECQ) ABROGEANT ET REMPLAÇANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 049-2023-03;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase désire faire la reprise de fondation de ponceaux ainsi que de procéder à du rechargement en gravier à divers endroits dans les rangs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase désire investir la somme restante à sa disposition par le biais du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase désire aller de l'avant dans ce dossier afin de réaliser les travaux en 2023;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 122-2023-06

Il est proposé par madame Martine Côté
Appuyé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour : les relevé terrains, les plans et devis, la production des documents d'appel d'offres, le lancement de l'appel d'offres public; le lancement de l'appel d'offres pour le contrôle des matériaux et des sols ainsi que la surveillance des travaux.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 049-2023-03.

Adoptée à l'unanimité

23. RÉOLUTION POUR LA NON-REPRISE DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA ROUTE 297

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise actuelle responsable du déneigement de la route 297 de Saint-Damase ne souhaite pas bénéficier de l'année optionnelle prévue à son contrat avec le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été approché par le ministère des Transports du Québec pour le déneigement de la route 297 de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT QU'une séance d'information a eu lieu le 18 mai 2023 avec les citoyens en lien avec ce point;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite acquérir davantage de stabilité autant en main-d'œuvre que financière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas l'effectif au niveau du personnel aux travaux publics ni les équipements de déneigement nécessaires au bon déroulement des opérations de déneigement pour ce dit contrat;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 123-2023-06

Il est proposé par madame Martine Côté
Appuyé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité de Saint-Damase informe le ministère des Transports du Québec de sa décision de ne pas prendre en charge le déneigement de la route 297 de Saint-Damase pour le prochain contrat.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS

24. CONTRIBUTION POUR LE SOCCER INTERMUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'an passé les jeunes de la municipalité pouvait bénéficier de cours gratuits de soccer, jumelé avec la municipalité voisine, Baie-des-Sables;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité voisine, Baie-des-Sables de partager les coûts encore cette année pour offrir ce service aux jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE les cours ne se font pas en alternance dans chaque municipalité et que les jeunes doivent se déplacer continuellement pour pouvoir y participer;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 500\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 124-2023-06

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenue
Appuyé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Damase ne participe pas financièrement avec la municipalité de Baie-des-sables pour les cours de soccer cette année.

Adoptée à l'unanimité

25. AUTORISATION DE PASSAGE DU VÉLO-TOUR 2023

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec événement organise un Grand Tour 2023 et qu'un passage est prévue dans la municipalité de Saint-Damase le 7 août prochain ;

CONSIDÉRANT que l'organisation souhaite obtenir l'autorisation de la municipalité pour que les cyclistes puissent emprunter nos routes lors de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes emprunteraient le trajet suivant : entrée vers Saint-Noël et emprunter la route du Lac Malcolm jusqu'à Sayabec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec prévoit la réfection de la route 297 cet été;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 125-2023-06

Il est proposé par madame Martine Côté
Appuyé par monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Damase autorise les cyclistes du Grand-Tour 2023 à emprunter les routes prévues au trajet de la municipalité;

QUE Vélo Québec événement puisse obtenir les autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports du Québec selon leur échéancier de travaux de la route.

Adoptée à l'unanimité

CULTURE

26. RÉSOLUTION D'APPUI DANS LE MAINTIEN DES CLASSES DE L'ÉCOLE LA VOLIÈRE-ST-NOEL

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaires des Monts-et-Marées souhaite jumeler la classe de 1ere et 2eme année à l'école La Volière de St-Noël;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement souhaite mobiliser les parents ainsi que la population afin d'empêcher le jumelage de ces deux classes;

CONSIDÉRANT QUE le jumelage de ces deux niveaux ferait en sorte qu'il y aurait 19 élèves dans la classe dont plusieurs avec des particularités demandant attention et interventions personnalisées;

CONSIDÉRANT QUE les élèves de 1ere année ont besoin de débiter leur cheminement scolaire sur de bonnes bases;

CONSIDÉRANT QUE ce jumelage est synonyme de perte et de fermeture d'une classe ainsi que la perte d'une enseignante;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 126-2023-06

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil appui les revendications du conseil d'établissement des écoles de Saint-Damase et La Volière de Saint-Noël.

Adoptée à l'unanimité

VARIA

27. RÉSOLUTION POUR L'INSTALLATION D'UN TERRAIN DE VOLLEY-BALL

CONSIDÉRANT QUE le groupe de jeune participant au programme PAR et POUR les jeunes du comité de développement local jeunesse a le projet de faire l'aménagement d'un terrain de volley-ball dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à côté du bureau municipal serait privilégié pour ce projet;

CONSIDÉRANT la demande officielle de ces jeunes au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la demande de soutien pour l'aménagement du terrain;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-127-2023-06

Il est proposé par monsieur Maurice D'Astous
Appuyé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'installation d'un terrain de volley-ball près du bureau municipal sous réserve que ce terrain présente les bonnes dimensions;

QUE le conseil accorde un autre terrain advenant que celui souhaité ne présente pas les bonnes dimensions.

Adopté à l'unanimité

CORRESPONDANCE

28. Pas de correspondance

PÉRIODE DE QUESTIONS

29. Le conseil répond aux différentes questions des citoyens

LEVÉE DE LA SÉANCE

30. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-128-2023-06

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit et est levée à 20h31

Adopté à l'unanimité

Le 5 juin 2023

MARTIN CARRIER
Maire

VANESSA CARON
Directrice-générale et greffière-trésorière